



*Un corridor prairial dans la plaine céréalière, protégé dans le PLU.*

## Intégration de la trame verte et bleue dans le Plan local d'urbanisme

Muttersholtz – Capitale française de la biodiversité 2017

---

**Organisme/institution en charge de la mise en œuvre :** Commune de Muttersholtz

**Services de la collectivité associés :** Commission Urbanisme, Secrétaire général

**Budget :** 60 000 euros

**Partenaires financiers :** État (DGD)

**Partenaires techniques :** Groupement d'urbanistes, AMO du Département, LPO, Agence d'urbanisme de Strasbourg (ADEUS)

**Date de début du projet :** novembre 2013/ PADD adopté en décembre 2014

---

### OBJECTIFS

La Commune de Muttersholtz a souhaité mobiliser tous les outils disponibles pour intégrer son programme « Trame verte et bleue » dans son document d'urbanisme. Les spécificités de la commune : un important



linéaire de cours d'eau, une zone prairiale inondable (classée Natura 2000) à l'ouest du ban et une zone de céréaliculture intensive à l'est. Les enjeux sont donc de préserver les réservoirs de biodiversité (zones humides et forêts) et de reconquérir des continuités écologiques.

#### MESURES MISES EN ŒUVRE

Les continuités écologiques principales traversant la commune, définies par le Schéma Régional de Cohérence Écologique et reprises par le Schéma de Cohérence Territoriale ont servi de base au rapport de présentation et au projet d'aménagement et de développement durable. Les projets de zonage et de règlement ont donc utilisé les outils suivants : inconstructibilité totale dans les réservoirs de biodiversité (zones humides et forêts), interdiction de tout remblai en zone agricole et naturelle (proximité de la nappe rhénane), recul de constructibilité de 6 m le long de tous les cours d'eau en agglomération, classement en espace boisé de toutes les ripisylves, création d'emplacements réservés pour renforcer les continuités écologiques, notamment en zone céréalière.

#### RÉSULTATS/IMPACT POUR LA BIODIVERSITÉ

Mobilisation d'outils complémentaires avec les autres dispositifs de la commune (restauration des cours d'eau, parcelles de compensation écologique, baux environnementaux, protection du captage d'eau potable...).

